

Québec, le 5 février 2013

MODIFICATION

Les Mines Opinaca ltée
853, boul. Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 0G3

N/Réf. : 3214-14-042

Objet : Projet minier Éléonore
Modification de la capacité de la halde à stériles, de la route
d'accès au parc à résidus et ajout de l'aire de transfert du minerai

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 novembre 2011 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

— Exploitation du projet minier Éléonore

À la suite de votre demande datée du 13 juillet 2012 et reçue le 18 juillet 2012, et complétée le 9 octobre 2012, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Aménagement de la phase IV de la halde à stériles existante, d'une capacité prévue d'environ 300 000 m³ et d'une hauteur maximale d'environ 20 m, qui permettra de respecter les critères d'étanchéité de niveau A de la Directive 019 et d'éviter toute dégradation significative de la qualité des eaux souterraines;
- Aménagement, à environ 75 m à l'ouest du puits de production d'une nouvelle aire de transfert du minerai d'une capacité maximale d'environ 45 000 t, d'une superficie maximale d'environ 3 990 m² et d'une hauteur maximale d'environ 9 m, devant permettre de stocker le minerai;
- Modification de la route d'accès entre le concentrateur et le parc à résidus dont le tracé initialement prévu est désormais modifié essentiellement dans sa partie ouest, afin de le rendre plus rectiligne.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-042

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

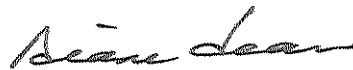
- Lettre de M^{me} France Trépanier de Les Mines Opinaca ltée à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 juillet 2012, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation relative à l'augmentation de la capacité de la halde à stériles, à la nouvelle aire de transfert du minerai, à la nouvelle route d'accès au parc à résidus et à la nouvelle localisation du point de rejet des eaux industrielles traitées, 2 pages, accompagnant le document intitulé « *Rapport final – Demande de modification du CA global* » juin 2012, 22 pages et 3 annexes;
- Lettre de M. Martin Duclos, de Les Mines Opinaca ltée, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 9 octobre 2012, transmettant des renseignements additionnels concernant la demande de modification relative à l'augmentation de la capacité de la halde à stériles, à la nouvelle aire de transfert du minerai, à la nouvelle route d'accès au parc à résidus et à la nouvelle localisation du point de rejet des eaux industrielles, 3 pages ;

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean